

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Gagnez une caisse à outils »

**« Inscrivez-vous au Prysmian Club
et tentez de gagner une caisse à outils.»**

Article 1 : l'organisateur

Prysmian Group France, 23 AVENUE ARISTIDE BRIAND, BP 801, 89100 PARON CEDEX, immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 482 324 449, et enregistrée sous le Siret : 482 324 449 00024, organise en ligne un jeu sans obligation d'achat du **15 novembre au 20 décembre 2020** inclus, intitulé :
« Inscrivez-vous au Prysmian Club et tentez de gagner une caisse à outils ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Prysmian ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Dates du concours

Du 15 novembre au 20 décembre 2020

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de s'inscrire en ligne au Prysmian Club en passant par la landing page réservée à l'opération durant les dates de l'opération **« Inscrivez-vous au Prysmian Club et tentez de gagner une caisse à outils ».**

<https://www.prysmianclub.fr/landing-caisse-outils>

Article 5 : Définition des lots

Un tirage au sort sera réalisé le 20 décembre 2020 parmi les inscrits au club entre le 15 novembre au 20 décembre 2020. Le tirage au sort déterminera le vainqueur du seul lot à gagner : une caisse à outils MW tools composée de 68 pièces et de sa mallette de transport en ABS.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots

Le gagnant sera contacté par mail à l'issue du jeu. Le lot sera envoyé par la poste, après réception d'une adresse physique en France métropolitaine. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances quant au tirage au sort réalisé manuellement devant témoins.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Prysmian dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 : Responsabilités et droits

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu :

Asteria communication, 6, quai du Havre, 76000 Rouen.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France sur simple demande.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la société organisatrice, après fourniture de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.